

# STATUTS DE L'ASSOCIATION GADJE-VOYAGEURS 64

- - - - -

## Titre I – Dispositions Générales

### **Article 1 : Constitution – Dénomination – Durée**

- Il est formé entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une Association conforme aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901, sous le nom de :

**« ASSOCIATION GADJE VOYAGEURS 64 »**

- Son siège social est à BILLERE (64140) :  
Allée Bernard Laffitte
- Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Conseil d'Administration.
- Sa durée est illimitée.

### **Article 2 : Buts**

- L'Association a pour but d'aider à la promotion sociale des Gens du Voyage dans le respect de l'identité culturelle
  - par des actions visant l'insertion notamment dans les domaines de l'habitat, de l'insertion sociale et sanitaire, de l'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle
  - par des actions de sensibilisation et d'information envers les Gens du Voyage et la société sédentaire pour une meilleure connaissance réciproque à visée d'éducation populaire\*
  - par des actions de formation envers des tiers.
- L'Association s'interdit toute propagande politique, tout prosélytisme religieux, toute discrimination et veille au respect de ces principes.

### **Article 3 : Champ géographique**

- L'activité de l'Association s'exerce principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées.
- L'Association peut être amenée à élargir son champ d'intervention en fonction des besoins ou des demandes de partenaires.
- Toute extension du champ géographique est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

\*Education populaire : échange et partage des connaissances en vue d'une plus grande citoyenneté

#### **Article 4 : Agrément Centre Social**

- L'Association est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de Béarn et Soule en tant que "Centre Social Eclaté" à destination des Gens du Voyage.

### **Titre II – Les Membres**

#### **Article 5 : Admission et adhésion**

- L'Association est ouverte à tous : l'admission d'un nouveau membre ou l'exercice d'un mandat d'administrateur ne peuvent être refusés pour des motifs tels que :
  - l'appartenance à une nation ou à une ethnie
  - les convictions politiques
  - l'exercice de droits syndicaux
  - l'orientation sexuelle
  - le handicap
- L'Association garantit l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.
- Les mineurs deviennent électeurs et éligibles à partir de 16 ans, sauf à représenter plus de la moitié du Conseil d'Administration et sauf au poste de président et de trésorier. Avant 16 ans, ils sont représentés à l'Assemblée Générale par leur tuteur légal.
- L'Association garantit la liberté de conscience pour l'ensemble de ses membres par référence aux principes républicains.

#### **Article 6 : Catégories de membres**

- L'Association se compose de :

##### **Membres actifs**

Sont membres actifs des personnes physiques qui en ont fait la demande écrite au (à la) Président(e), qui adhèrent aux présents statuts et qui ont réglé la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs ont voix délibérative.

##### **Membres associés**

Sont membres associés les organismes publics ou privés qui soutiennent, aident ou participent à l'action de l'Association.

Chaque membre associé désigne la personne (et éventuellement son suppléant) autorisée à le représenter.

Les membres associés ont voix consultative et sont dispensés de cotisations et ne sont pas éligibles au Bureau.

##### **Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont les personnes physiques choisies par le Conseil d'Administration pour services rendus à l'Association.

Ces membres ont voix consultative et sont dispensés de cotisations.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

- La qualité de membre se perd :

a) Pour les membres actifs par :

- 1) la démission
- 2) le décès
- 3) le non-paiement de la cotisation, passé le délai de recouvrement
- 4) la radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été informé du motif et appelé à s'expliquer devant la commission ad hoc. Après l'avoir entendu, la commission l'informerait de la décision prise.

b) Pour les membres associés par :

- 1) le retrait décidé par l'Association-membre
- 2) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été informé du motif et appelé à s'expliquer devant la commission ad hoc. Après l'avoir entendu, la commission l'informerait de la décision prise.

## **Titre III – Administration et fonctionnement**

### **Article 8 : Dispositions générales**

- La transparence de la gestion de l'Association est assurée aux membres ainsi qu'aux services publics sollicités dans le cadre d'une demande de subvention par la production des rapports financier et d'activité annuels.
- Aucun membre du Conseil d'Administration de l'Association ne peut recevoir de rémunération en raison de ses fonctions.  
Seuls des remboursements de frais sur présentation de pièces justificatives et préalablement autorisés par le (la) Président(e) ou le (la) trésorier(ère), sont accordés.
- D'autre part, l'Association est garante de sa capacité à conserver son autonomie vis-à-vis de ses divers partenaires.  
De ce point de vue, la diversité des sources de financement du fonctionnement de l'Association et des actions qu'elle mène, est recherchée.
- Dans la limite des conditions fixées aux articles 10.1 et 11.1, l'Association garantit la possibilité pour chacun de ses membres actifs de participer à la gestion de l'Association et de postuler ainsi aux fonctions de responsabilité.
- Tous les documents relatifs aux statuts de l'Association, à la composition du Conseil d'Administration, aux différents procès verbaux signés par le (la) Président(e) et par le(la) secrétaire, après validation par le Conseil d'Administration, sont à la libre disposition des membres de l'Association, à son siège social, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

### **Article 9 :**

#### **Ressources**

- Les ressources de l'Association sont celles autorisées par la loi et notamment :

- les subventions allouées par l'Etat, le Département, les communes, la CAF, l'Europe, les organismes publics, semi-publics ou privés

- les produits des rétributions pour services aux membres et aux tiers
  - les cotisations de ses membres
  - les dons manuels
  - D'une façon générale, toutes recettes autorisées par la loi.
- L'Association est habilitée à passer convention avec les organismes, collectivités locales ou personnes qui collaborent à son fonctionnement.

## **Article 10 : L'Assemblée Générale**

### 1 – Assemblée Générale Ordinaire :

- L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association.
- Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et communiqué au moins 15 jours à l'avance aux membres de l'Association.
- Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale entend l'exposé des travaux de l'année et un rapport sur la gestion financière ainsi qu'un projet d'orientation et un budget. L'ensemble des rapports et des budgets sont votés par l'Assemblée Générale.
- Elle ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour.
- L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Seuls ont voix délibérative les membres actifs âgés de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation.
- Les membres de droit, les membres d'honneur et les membres associés disposent d'une voix consultative.
- Chaque membre actif présent à l'Assemblée Générale peut disposer, outre de sa propre voix, d'un seul mandat d'un autre membre actif.
- Les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres actifs présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

### 2 – Assemblée Générale Extraordinaire :

- L'Assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association sur proposition du Conseil d'Administration.
- En cas de dissolution volontaire ou obligatoire de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés, sous son contrôle, de la liquidation du patrimoine de l'Association.
- Cette Assemblée Générale déterminera, après reprise des apports, le ou les bénéficiaires de l'actif net qui sera attribué à une collectivité publique ou à un établissement public ou privé poursuivant un but similaire.
- Elle doit réunir au moins le quart des membres actifs en exercice ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

## **Article 11 : Le Conseil d'Administration**

### 1 – Composition :

- L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres actifs dont le mandat est renouvelable par tiers tous les ans.  
Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre actif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration (avec autorisation écrite du tuteur légal).  
Toutefois, le nombre de mineurs de plus de 16 ans, siégeant au Conseil d'Administration ne peut excéder le quart de ses membres.
- Les membres associés sont invités à participer au Conseil d'Administration avec voix consultative.
- Le (la) directeur (rice) est invité(e) permanent, sauf avis contraire des administrateurs, aux réunions du Conseil d'Administration.
- Le (la) directeur (rice) n'a pas droit de vote.
- Le Conseil d'Administration peut, de façon expresse, inviter pour consultation toute personne qu'il juge utile à ses délibérations.
- De même, il se réserve le droit d'admettre, lors de ses séances, toute personne qui lui en fait la demande.

### 2 – Convocation :

- Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre.
- Il est tenu de convoquer, chaque année, tous les membres de l'Association en Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par le (la) Président(e) ou par la moitié de ses membres, par tout moyen et dans un délai raisonnable.

### 3 – Quorum :

- La présence ou la représentation de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer valablement.
- Chaque membre du Conseil d'Administration peut détenir le pouvoir d'un seul membre absent.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et au scrutin secret si demandé par un membre.
- En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

### 4 – Pouvoirs :

- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association sous réserve des droits attribués par l'article 10 à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.
- Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts.

- Notamment, il se prononce souverainement sur la radiation des membres.
- Il régit le budget annuel, détermine l'emploi des fonds disponibles et des réserves.
- Il décide l'acquisition, la construction, les modalités d'occupation et de gestion, l'aliénation ou la location des biens meubles ou immeubles répondant aux buts de l'Association
- Il contracte des emprunts par voie d'ouverture de crédits ou autrement près de toutes personnes physiques ou morales et organismes publics ou privés, accepte les prêts, les apports et les subventions, confère aux prêteurs et créditeurs toutes garanties, affecte et hypothèque notamment à leur profit les immeubles de l'Association
- Il adopte tous les règlements intérieurs nécessaires à l'exécution des statuts et prononce l'adhésion à toute fédération ou Union d'Associations conforme à l'Association.
- Le Conseil d'Administration est responsable devant l'Assemblée Générale.
- Les décisions prises obligent tous les membres, y compris les absents.
- Les délibérations sont consignées dans un Procès Verbal conservé au siège de l'Association, et signé par le (la) Président(e) ou le (la) secrétaire.
- Dans le cas particulier où le contrôle exercé par l'Assemblée Générale se traduit par un vote de défiance, le Conseil d'Administration est démissionnaire de droit. Il reçoit alors la charge d'exécuter les affaires courantes, notamment de convoquer l'Assemblée Générale pour renouveler l'ensemble du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

#### 5 – Le Bureau :

- Le Conseil d'Administration désigne un Bureau parmi ses membres actifs majeurs à la date de l'élection et à scrutin secret si demandé par un de ses membres.
- Le Bureau est composé :
  - d'un(e) Président(e) et éventuellement d'un vice-président
  - d'un(e) trésorier(ère) et éventuellement d'un(e) trésorier(ère) adjoint
  - d'un(e) secrétaire et éventuellement d'un(e) secrétaire adjoint élus pour 1 an et rééligibles.
- Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration.
- Tout membre du Bureau démissionnaire donnera lieu à un vote pour son remplacement lors du Conseil d'Administration suivant la démission.

#### Le(la) Président(e) :

- Le (la) Président(e) est le représentant légal de l'Association.
- Le (la) Président(e) prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, à sa gestion.
- Le (la) Président(e) signe tous les actes, contrats ou conventions destinés à fixer les conditions de gestion du patrimoine, les actes de prêts ou d'emprunts, les contrats de travail, l'ouverture d'un compte au nom de l'Association auprès d'établissements bancaires.
- Le (la) Président(e) a la possibilité d'ester en justice au nom de l'Association tant en demandeur qu'en défendeur.
- Le (la) Président(e) assure les relations publiques, internes et externes.
- Le (la) Président(e) dirige l'administration de l'Association : signature des contrats, embauche du personnel...
- Le (la) Président(e) fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

- Le (la) Président(e) peut déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre du Conseil d'Administration ou salarié de l'Association.

Le (la) vice-président(e) :

- En cas d'empêchement ou d'absence, le (la) Président(e) est suppléé par le(la) vice-président(e).
- En cas de démission du (de la) Président(e), le (la) vice-président(e) convoque immédiatement une réunion du Conseil d'Administration.

Le (la) trésorier(ère) :

- Le (la) trésorier(ère) contrôle la gestion financière de l'Association assurée par le comptable.
- Le (la) trésorier(ère) préside, s'il y a lieu, la commission financière mise en place par le Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration, dès que la situation l'exige, peut demander au (à la) trésorier(ère) de faire le point sur la situation financière de l'Association.

Le (la) secrétaire :

- Le (la) secrétaire assiste le (la) Président(e) lors de la tenue des réunions du Conseil d'Administration ou des assemblées générales et établit les procès verbaux correspondants.

**Article 12 : Responsabilité des dirigeants**

- Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres de l'Association ne puisse en être tenu personnellement responsable.

**Article 13 : Dispositions diverses**

- 1 – L'Association peut être amenée à gérer et à animer pour le compte de tiers ou pour son propre compte un ou plusieurs établissements par l'intermédiaire de personnel appointé ou bénévole.

Le fonctionnement de ces établissements est déterminé par un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

- 2 – A titre accessoire, et sur fonds dédiés, l'Association peut, pour des motifs d'ordre social, octroyer des prêts sans intérêt aux personnes concernées par son objet social.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 30 Avril 2009

La Présidente

La Secrétaire